



ARRETE N° 22/2025
TRAVAUX TPF-REMPLACEMENT D'UN POTEAU HTA
AVEC TERRASSEMENT
Route de Maurevert

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n°04-2025 en date du 26 février 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 24 février 2025 la société TPF-Travaux de Réseau Electrique sise 11, rue Louise de Vilmorin – 91540 MENNECY qui sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement d'un poteau HTA avec terrassement sur le domaine public sur la Route de Maurevert, du lundi 24 mars au mardi 22 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société TPF Travaux de Réseaux Electrique est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau HTA avec terrassement sur le domaine public prévu sur la Route de Maurevert, du lundi 24 mars au mardi 22 avril 2025,

ARTICLE 2 : -La circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30km heure, le dépassement et le stationnement seront interdits, pendant la durée des travaux,

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société TPF Travaux de Réseau Electrique.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société TPF. Travaux de Réseau Electrique

ARTICLE 7 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société TPF Travaux de Réseau Electrique

Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :